ART. PREMIER N° 65

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 65

présenté par M. Reiss

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

À l'alinéa 19, après le mot :

« qualification »,

insérer les mots :

« ou sans diplôme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sorties du système scolaire sans qualification ou sans diplôme doivent effectivement être réduites significativement. On confond très souvent le nombre de jeunes qui sortent sans qualification du système scolaire et ceux qui sortent sans diplôme, deux réalités distinctes. Selon le ministère de l'Education Nationale, les jeunes « sans qualification » sont des jeunes qui ont au mieux le niveau fin de troisième ou de première année de CAP ou de BEP. Chaque année, environ 40000 jeunes sortent sans qualification et tous ceux qui sont allés jusqu'à l'année de terminale du lycée, sans obtenir le baccalauréat. Ces jeunes n'ont pas de titre scolaire, mais disposent de compétences nettement supérieures à ceux qui ont dû arrêter l'école en troisième. Ils sont 140000.

L'un des enjeux majeurs de l'instruction est l'insertion professionnelle. La question est celle de l'importance accordée par les employeurs aux diplômés au regard d'autres critères comme la compétence personnelle.